

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10/05/2017**

L'an deux mille dix-sept et le 10 du mois de mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 3 mai 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Jean-Paul CAVALIER, Sylvie BRUNIAU, Roland BULLMAN, Ange CASTELLOTTI, Sarah GRIFFITHS, Vincent GUIGOU, Raphaël SERRA.

ABSENTS/ EXCUSES: Bernard PICHERY, Pierre GARAMBOIS, Sylvie COLLIGNON, Joseph VALPARAISO.

*PROCURATIONS : Pierre GARAMBOIS donne procuration à Gérald PIERRUGUES
Sylvie COLLIGNON donne procuration à Raphaël SERRA
Joseph VALPARAISO donne procuration Jean-Paul CAVALIER*

SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI.

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2017 est lu et approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il est possible de rajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI- POSTE AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

**1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION PROVISOIRE AVEC LE DELEGATAIRE SORTANT.**

Dans l'attente de l'issue de la procédure de consultation que la Collectivité a lancé, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT modifiés par l'article 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relative aux contrats de concession, concrétisée par la signature du contrat avec le prestataire nouvellement désigné (délibération n°14/2017 du 10 avril 2017), et afin de garantir la continuité du service, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le prestataire sortant afin de poursuivre pendant une durée de deux mois maximum l'exécution du contrat en cours.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'établir une convention provisoire avec la S.A.S SAUR ayant pour objet la délégation du service public de l'eau potable

-AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°27/2017

**2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ASSAINISSEMENT COLLECTIF-
SIGNATURE D'UNE CONVENTION PROVISOIRE AVEC LE DELEGATAIRE SORTANT**

Dans l'attente de l'issue de la procédure de consultation que la Collectivité a lancé, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT modifiés par l'article 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relative aux contrats de concession, concrétisée par la signature du contrat avec le prestataire nouvellement désigné (délibération n°15/2017 du 10 avril 2017), et afin de garantir la continuité du service, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le prestataire sortant afin de poursuivre pendant une durée de deux mois maximum l'exécution du contrat en cours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'établir une convention provisoire avec la S.A.S SAUR ayant pour objet la délégation du service public de l'assainissement collectif

-AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°28/2017

3. GESTION DE LA FORET RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Afin d'améliorer la gestion de la forêt relevant du régime forestier et en concertation avec l'O.N.F.,

Monsieur le Maire propose de demander :

- La distraction :

* partie de la parcelle A 150 (pylône) lieu-dit Le Puy pour une surface de 0,1539 ha

* parcelle C 271 lieu-dit Masarde pour une surface de 0,0798 ha.

Soit au total : 0,2337 ha

- L'application du régime forestier :

* parcelle A 149 en partie (retrait de la chapelle) lieu-dit Le Puy pour une surface de 0,1011 ha

* parcelle B 366 lieu-dit Touar de Cambasson pour une surface de 4,4380 ha

* parcelle B 368 lieu-dit Touar de Cambasson pour une surface de 0,7230 ha

* parcelle B 389 lieu-dit Glouriti pour une surface de 3,6910 ha

Soit au total : 8,9531 ha

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander la distraction du régime forestier sur les parcelles cadastrales ci-dessus pour une surface totale de 0,2337 ha et l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales ci-dessus pour une surface totale de 8,9531 ha.

La forêt communale de Claviers relevant du régime forestier sera désormais de 283 ha 53 a 42 ca.

Délibération n°29/2017

4. CONVENTION DE PRET D'UN LOCAL COMMUNAL AVEC LE COMITE DES FETES

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes n'a pas de local dédié lui permettant de se réunir et d'entreposer son matériel.

M. le Maire propose donc de conclure une convention avec le Comité des Fêtes concernant l'occupation à titre gracieux du local communal dit « Morin » sis rue Jean Cabasson, étant entendu que si une autre association de Claviers était également privée de local, elle pourrait également, après en avoir fait la demande auprès de la Mairie, occuper ledit local dans les mêmes conditions.

Les frais occasionnés par l'occupation dudit local (électricité, fluides..) seront pris en charge par ladite association.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de conclure une convention avec le Comité des Fêtes concernant l'occupation à titre gracieux du local communal dit « Morin » sis rue Jean Cabasson.
- DIT que si une autre association de Claviers était également privée de local, elle pourrait également, après en avoir fait la demande auprès de la Mairie, occuper ledit local dans les mêmes conditions.

Délibération n°30/2017

5. SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ANNEE 2017

La convention cadre entre le CNFPT Paca et la collectivité est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de la commune de suivre les diverses actions de formations et dispositifs pour lesquels la commune sollicitera le CNFPT.

Elle n'engage pas, en l'état, la commune mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation avec le CNFPT pour l'année 2017

Délibération n°31/2017

6. CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI- POSTE AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de recruter un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour une durée de vingt heures hebdomadaires.

L'ASVP sera chargé de constater les infractions concernant l'arrêt ou le stationnement interdit, gênant ou abusif des véhicules, constater les contraventions prévues à l'article 211-21-5 du Code des assurances relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur les véhicules, constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics, rechercher et constater les infractions relatives aux bruits de voisinage.

Il assurera également une mission de proximité et de veille auprès de la population clavésienne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de M. le Maire de recruter M. WALLERAND en contrat CAE au poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique pour une durée de un an, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la commune, article 64168.

Délibération n°32/2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Fait à Claviers, le 11 mai 2017

Le Maire, signé

G. PIERRUGUES